

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN

L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Création d'un emploi d'ATSEM/ AESH à temps non complet**

**Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 25  
contre : 0  
abstention : 1 (DD)

Rapporteur : M. OGIEZ

### **Exposé des motifs**

Depuis septembre 2023, la commune accueille, au sein de ses écoles, des enfants porteurs de handicaps ou de pathologies à risques.

L'accueil de ces enfants nécessite un accompagnement spécifique par un agent chargé de l'assister à la vie scolaire et périscolaire, dénommé AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap).

Jusque-là, cet accompagnement était effectué par des agents contractuels non permanents.

Au regard du caractère pérenne de ces missions d'accompagnement, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM / AESH, à temps non complet, comme suit :

- Création d'un emploi d'ATSEM / AESH, à temps non complet de 30H00 hebdomadaires annualisées, ouvert aux agents de catégorie C suivants :
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Délibération**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Considérant** l'avis favorable des Commissions du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Crée** un emploi d'ATSEM / AESH, à temps non complet, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - emploi d'ATSEM / AESH, à temps non complet de 30H00 hebdomadaires annualisées, ouvert aux agents de catégorie C suivants :
    - Adjoint d'animation
    - Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/10/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 03 octobre 2024  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire



